

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_13
id. 1527

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Comme vous le savez, notre collectivité a fait le choix dès 1997 de créer, au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, un service spécialisé dans l'organisation des visites devant être médiatisées ou accompagnées, suite à ordonnance du juge des enfants.

Ce service est aujourd'hui saturé et ne permet plus de répondre à la totalité des demandes.

Aussi, afin de permettre d'assurer une meilleure exécution des ordonnances judiciaires, je vous propose la transformation :

- d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 30% en un emploi d'assistant socio-éducatif à 60%,

- d'un emploi de psychologue à 70% en un emploi de psychologue à temps complet.

Je vous précise que la Commission de Surveillance du 20 novembre 2014 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission de surveillance du 20 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation :
 - d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 30% en un emploi d'assistant socio-éducatif à 60%, tel que régi par le décret n°2014-101 du 4 février 2014 ;
 - d'un emploi de psychologue à 70% en un emploi de psychologue à temps complet, tel que régi par le décret n°91-129 du 31 janvier 1991.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET